RÈGLEMENT INTÉRIEUR

_____

1 – Assemblée Générale

L'assemblée générale est souveraine et se prononce sur toutes questions proposées à l'ordre du jour, elle est présidée par le Président du Conseil d'administration du COSC ou par son représentant, elle est convoquée au moins une fois par an.
Les élus présentent le bilan des activités de l'année et les orientations de l'année à venir : ces bilans sont soumis à approbation.

2 – Le Conseil d'Administration

Il se réunit sur convocation du président ou de son représentant au moins une fois par an.

3 – Les élus du Conseil d'administration

A Les élections

Les modalités de scrutin sont précisées à l'article 7 des statuts.

B Les Administrateurs

a- Leur rôle
Le conseil d'administration assure la gestion des activités du COSC au quotidien.

b- Leurs droits
- Le bureau se réunit une fois par mois.
- Des autorisations spéciales d'absences seront transmises à la Direction des Ressources Humaines sous couvert du chef de service tel que la convention le prévoit.
- Les élus du Conseil d'Administration ont accès à tous les dossiers et informations du COSC.

c- Leurs devoirs

Ils assistent aux réunions du Conseil d'administration pour lesquelles ils ont reçu une convocation.
En cas d'empêchement, les élus doivent en aviser le président du COSC dans les plus brefs délais. Au-delà de 3 absences injustifiées, l'élu sera demis de son mandat.
Ils gèrent le budget.
Ils établissent le calendrier des activités.
Ils assurent les décisions prises en réunion.
Ils sont les porte-paroles du COSC auprès des ayants droits.
Ils sont tenus à l'obligation de réserve.
Ils accompagnent éventuellement les activités proposées par le COSC.

4 – Le Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration est renouvelé à chaque élection professionnelles. Il est constitué de 12 titulaires et 12 suppléants.
- Le bureau est renouvelé après chaque élection puis élu par le Conseil d'administration. Il est mandaté par le Conseil d'administration pour prendre toutes décisions urgentes.
- Il a pouvoir de hiérarchie sur le personnel privé du COSC.
- Les membres du COSC sont élus sur la base du volontariat et, de ce fait, ne peuvent tirer quelque avantage que ce soit du mandat pour lequel ils ont été élus.

5 – Les commissions

Tous les membres de droit et associés pourront se regrouper au sein de commission. Chaque commission ne pourra être créée qu'après accord du Conseil d'administration. Le conseil d'administration se réserve le droit de faire un sondage auprès des membres du COSC.
Le Conseil d'administration attribuera chaque année une enveloppe budgétaire aux commissions.
Ces dernières seront tenues de présenter un bilan financier et d'activité. Le matériel acquis par les commissions est la propriété du COSC.

Rôle : Préparation et proposition d'activités qui seront adoptées ou non par le Conseil d'administration. Toutefois en cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Toute absence injustifiée et/ou manquement constaté à 3 reprises donnera lieu à un renvoi immédiat après avis du CA.

6 – Les Permanents

- Des agents sont mis à disposition par leurs subventionneurs ou, à défaut, des frais de gestion seront facturés.
- Ils mettent en pratique les décisions prises par le Conseil d'administration, ou par le bureau.
- Ils assurent l'accueil des ayants droits, commerciaux, le secrétariat et la comptabilité, l'information des activités auprès des ayants droits dans les lieux dédiés. Ils doivent rendre compte de leur activité aux élus du COSC « bureau »

7 – Les membres

A Les devoirs des membres :

- Les membres de droit votent à l'assemblée générale ainsi qu'à l'élection des représentants.
- Tous les membres de droit peuvent participer aux activités proposées par le COSC ; seuls les membres de droit peuvent déposer auprès du COSC des demandes d'aide financière (don ou prêt). Ces demandes sont étudiées par les membres du Conseil d'administration ou en cas d'urgence par le bureau, ces demandes doivent être motivées (dossier complet provenant d'une assistante sociale)
- Les agents qui veulent s'inscrire à une activité doivent être membres de droit ou associés du COSC et doivent respecter les dates d'inscription. Les membres de droit ou associés qui s'inscrivent à une activité acceptent les conditions figurant sur le bulletin d'inscription et sont automatiquement engagés financièrement vis-à-vis du COSC.
- En cas de désistement les sommes versées resteront acquises au COSC.
- Si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de place, le Conseil d'administration du COSC se réserve le droit de procéder à un tirage au sort par ordre d'arrivée.
- Perte de qualité de membre : voir 5.4 des statuts droits des ayants droits.

B- Attribution des activités subventionnées :

Les membres de droits ou associés peuvent bénéficier de toutes les activités subventionnées par le COSC, suivant les conditions et modalités indiquées sur les publicités, le site et le guide.

En cas de gratuités accordées par les organismes, celles-ci seront réparties sur l'ensemble des places.

Les accompagnateurs :
-Pour les voyages : L'accompagnateur choisi parmi les participants bénéficiera d'une remise de 20% sur le tarif de sa place.
-Pour les sorties : une remise consentie pour l'accompagnateur sera décidée par le CA.
Les accompagnateurs seront choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou de la commission concernée ou des membres adhérents du COSC et ne sera pas tenu responsable des difficultés sur place.

Les membres de droit ou associés sont tenus de fournir toutes les pièces prouvant leur appartenance aux collectivités adhérentes et les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial (photocopie du livret de famille, avis d'imposition, attestation CAF et le dernier bulletin de salaire).
A défaut de présentation de ces documents le tarif maximum sera appliqué.
Pour toute sortie de mineurs non accompagnée d'un détenteur de l'autorité parental, un titulaire du diplôme nécessaire doit être présent selon la réglementation en vigueur.

8 – **Les ayants droits**

Définition : voir les articles 5.1 et 5.3 du statut
Le conjoint ou concubin
Les enfants fiscalement à charge

9 – **Participation financière du COSC**

Les activités proposées sont subventionnées par le COSC, selon le barème de réduction consentie à chaque activité et selon le quotient familial et la tranche de chacun.

Le quotient familial est calculé comme suit : $\frac{\text{Impôts sur le revenu + CAF annuel divisé par 12}}{\text{Nombre de personnes à charge fiscalement}}$

La tranche est déterminée comme suit :

TRANCHE 1 : quotient familial de 0 à 1645 €
TRANCHE 2 : quotient familial de 1645.01 à 2006 €
TRANCHE 3 : quotient familial de plus de 2006.01 €
TRANCHE 4 : agents n'ayant pas rendu leurs documents
TRANCHE 5 : retraité et non-inscrit au COSC.

10 – **Diffusion des informations**

Les informations partant du COSC sont sous la responsabilité du Conseil d'administration. Après chaque réunion du Conseil d'administration, les membres de droit et associés seront informés des activités programmées et des possibilités offertes par le COSC.

11 – **Les élus du Conseil d'administration**

Les membres des commissions et les membres de droit et associés soumettent leurs demandes de modification au cours des réunions du Conseil d'administration qui les soumet en assemblée générale.

12 – **Sanctions**

Des sanctions pourront être prises à l'égard d'ayants droit, ayant eu un comportement injurieux à l'égard des membres du Conseil d'administration, du bureau, et des personnels du COSC pour une durée définie par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres.

Toute annulation répétitive d'une prestation du même type sera soumise l'appréciation du CA et pourra aller jusqu'à l'éviction de l'agent et ayant-droit.

Le 8 octobre 2025

La Présidente du COSC,
Amanda LYSCENCZUK